

A sa demande, je reçois, à 3 heures 1/2, le Ministre d'Italie, qui est chargé par M. Mussolini de faire, verbalement, au Département Politique les déclarations suivantes au sujet du "communiqué" publié à la suite de la séance du Conseil Fédéral du 17 septembre et télégraphié à Rome par le Comte Pignatti:

1) La nouvelle annonçant la remise d'une note au sujet de l'affaire Rossi est grave, cela d'autant plus qu'elle fait suite à une violente campagne de presse contre l'Italie et le fascisme.

2) Grave est également l'expulsion prononcée contre deux Italiens avec des motifs, officiellement donnés, offensants pour les autorités de police italiennes et le Gouvernement du Roi.

3) Le Gouvernement italien prendra des décisions lorsqu'il sera en possession de la note annoncée.

4) En attendant, le Ministre a pour instruction de faire entendre avec fermeté, s'il ne l'a pas déjà fait, que le Gouvernement royal considère comme inadmissible notre intervention dans l'arrestation d'un citoyen italien sur territoire italien par des agents italiens et que cette attitude ne peut être acceptée par le Gouvernement fasciste et l'opinion publique italienne.

Je prends acte, à destination du Conseil Fédéral, de ces déclarations, en faisant immédiatement observer que, dans leurs conclusions, on s'est mépris complètement sur la portée de la démarche faite aujourd'hui même à Rome puisque la note suisse s'élève contre des actes accomplis sur territoire suisse et non sur territoire italien. Comme preuve, je donne lecture de notre note au Comte Pignatti, qui en prend acte, mais ne tient pas à en recevoir copie.

J'aborde ensuite l'affaire des deux expulsions et j'informe le Ministre d'Italie qu'un des agents officiels italiens compromis est son collaborateur Signori, préposé au service des passeports de la Légation. Je demande au Comte Pignatti, qui ne peut être surpris de cette ouverture, s'il a quelque intention à cet égard. Il me répond qu'après le "communiqué" considéré su



point comme offensant pour son Gouvernement, il ne saurait envisager aucune mesure.

J'exprime l'avis, tout en remarquant qu'il ne s'agit point d'une demande du Conseil Fédéral, que l'éloignement de Signori serait, dans les circonstances actuelles, une mesure opportune. Je demande au Comte Pignatti de faire part, en tous cas, à son Gouvernement de ce que notre enquête a établi une activité inadmissible de Signori. Il me répond qu'il donnera connaissance de cette communication à son Gouvernement, tout en se déclarant nettement contre le rappel de Signori.

A ma demande précise à ce sujet, le Comte Pignatti répond qu'il n'a pas connaissance d'une activité de Signori qui ne serait pas régulière et visée par les termes d'une lettre adressée jadis par le Chef du Département Fédéral de Justice et Police à M. Garbasso, le prédécesseur de Pignatti.

J'observe que je ne connais pas cette lettre, mais qu'il est d'emblée exclu de vouloir lui donner une interprétation qui admettrait certains des agissements de Signori, notamment celui de se procurer des renseignements contre rétribution. Je ne crois, pour le moment, devoir en dire davantage sur les faits constatés à la charge de Signori, tout en insistant auprès du Ministre, pour qu'il se fasse complètement renseigner, à l'usage aussi de son Gouvernement, par Signori lui-même sur sa propre activité.

Cet échange des vues, tout officiel, a été suivi d'une longue conversation de caractère plutôt personnel et de forme amicale, sans que celle-ci ait, cependant, pu changer quelque chose aux positions officielles prises. Le Comte Pignatti se considérait comme lié par les instructions qu'il venait de recevoir et admettait que l'affaire allait se poursuivre à Rome sur la base de notre note.

Le 19 septembre 1928.